



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 décembre 2025 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation légale du dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 11 - Quorum : 6 - Présents : 6 - Suffrages exprimés : 6

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Richard NEY, Jean-Marie LACATENA, Philippe BAGNIS

Absents excusés : Jean BONHOMME, Lucie PELAUD, Laurence GAUD, Jean-Jacques FOLETTI, Pierre BLANC

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Olivier HUNZIKER.

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

D20251229/01

CAPV / Commune de Mazaugues : CONTRAT DE MANDAT de Maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable – Contrat de prestations de service relatif à la gestion et à l'exploitation de l'unité de potabilisation de l'eau potable et de ses ouvrages annexes de la Commune de Mazaugues

Monsieur le Maire, rapporteur,

La présente délibération a pour objet d'apporter certaines corrections passées sur le contrat avec la Société CANAL DE PROVENCE pour la gestion et la maintenance de l'unité de potabilisation en eau potable (U.P.E.P.) de la Commune de Mazaugues, Monsieur Éric LARCHER, Technicien Service Eau potable et Assainissement collectif Direction du Grand Cycle de l'Eau, Agglomération Provence Verte à Brignoles nous a conseillés en ce sens et transmis des modèles de rédaction pour cette délibération et le contrat de mandat.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2224-7 et suivants, et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés

d'agglomération ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les Articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son Article 66, confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son Article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses communes-membres ;

VU l'Arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'Arrêté n° 12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Mazaugues n° 210219 du 19 février 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° CC-2025-003 du Conseil de Communauté du 14 février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » ;

VU la délibération n° D20251229/01 du 29 décembre 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Mazaugues sollicitant l'Agglomération pour la signature du Contrat de mandat relatif à l'engagement d'un marché public de travaux de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT les courriers de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 13 juin 2025 et de la Commune de Mazaugues du 25 juillet 2025, relatifs à la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Mazaugues et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'Article 14 de la Loi n° 2019-1461 suscitée, et liant la Commune de Mazaugues et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Mazaugues exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Mazaugues ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Mazaugues s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de l'unité de potabilisation ont démarré en 2024 et s'achèveront en février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exploitation de cette installation nécessitera des besoins humains importants en termes de qualification et de technicité dans le domaine du traitement de l'eau ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Mazaugues de déléguer par un contrat de prestations de services, la gestion et l'exploitation de l'unité de potabilisation de l'eau potable et de ses ouvrages annexes de la Commune de Mazaugues ;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à la gestion et l'exploitation de l'Unité de Potabilisation sur la Commune de Mazaugues ont été estimés à 18 000 € (H.T.) ;

CONSIDÉRANT la Convention de délégation liant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la Commune de Mazaugues qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un contrat de mandat tel que prévu à l'Article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune de Mazaugues à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Interventions : Monsieur Olivier HUNZIKER fait remarquer que les Services Techniques n'interviendront pas sur la surveillance de l'Usine de Potabilisation de l'Eau Potable, seule la Société CANAL DE PROVENCE assumera cette maintenance et la gestion, les contrôles, les interventions, les consommables, etc. ; Monsieur Jean-Marie LACATENA s'étonne du montant forfaitaire, Monsieur le Maire lui explique que celui-ci est annuel et englobe toutes les prestations mentionnées dans le contrat, en relation avec la C.A.P.V. par le contrat de mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le contrat de mandat ci-annexé au profit de la Commune de Mazaugues, relatif à la gestion et à l'exploitation de l'unité de potabilisation de l'eau potable et de ses ouvrages annexes de la Commune de Mazaugues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable, entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Mazaugues, relatif à l'engagement d'un contrat de prestations de services relatif à la gestion et l'exploitation de l'Unité de Potabilisation de l'Eau Potable et ses ouvrages annexes de la Commune de Mazaugues.

D20251229/02

FONDATION DU PATRIMOINE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION de la Commune de Mazaugues

Monsieur le Maire, rapporteur,

Crée par la Loi du 02 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités territoriales et les Services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur

financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de contribuer à la poursuite des missions de la Fondation du Patrimoine sur notre territoire, afin de soutenir son action, celle-ci nous propose de renouveler notre adhésion de 200 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le patrimoine est le reflet de l'histoire de nos villes et de nos villages, qu'il affirme l'identité de nos territoires et en constitue un vecteur d'attractivité ;

CONSIDÉRANT que le patrimoine est un puissant facteur de cohésion sociale entre les habitants, sa préservation permet de transmettre aux générations actuelles et futures la mémoire des anciens et de leur savoir-faire ;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers détenant un patrimoine architectural ou mobilier de caractère ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2025 ;
- **ACCEPTE** la contribution de la Commune de Mazaugues à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 €, cotisation à imputer à l'Article 6281 du budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document s'y afférent.

D20251229/03

DEMANDE DE SUBVENTION : AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT DU PRESBYTÈRE de la Commune de Mazaugues

Monsieur le Maire, rapporteur,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le logement du presbytère doit être réhabilité en vue d'une proposition de location, des travaux sont donc indispensables...

Cette action peut être financée par le Département à hauteur de 80 %, le coût des travaux est estimé à 23 641 € H.T.

Dépenses		Recettes	
Montant projet H.T. 20 551 € + 3 090 € =	23 641 €	Département	18 912,80 € 80 %
100 %		Autofinancement	4 728,20 € 20 %
Total H.T. :		Total H.T. :	23 641,00 € 100 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.1111-10 et L.3211-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réhabiliter ce logement du presbytère dans un objectif de location ;

CONSIDÉRANT qu'un concours financier du Département pour la réalisation de cette opération permettant de créer un logement locatif doit être demandé ;

Interventions : Monsieur Jean-Marie LACATENA demande la surface du logement, Monsieur le Maire lui répond qu'elle est d'environ 30 m²; Monsieur Richard NEY interroge sur le montant du loyer, Monsieur le Maire rappelle que ce sujet sera à débattre lors d'un Conseil Municipal puisqu'une délibération sera nécessaire pour fixer le loyer, à peu près 350/400 €, un petit loyer pour aider quelqu'un qui en aurait besoin... Monsieur Olivier HUNZIKER rappelle que c'est une dépense inscrite en investissement, donc un peu de F.C.T.V.A. à récupérer pour le budget de la Commune...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 80 % auprès du Département, soit 18 912,80 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune, que ceux-ci seront imputés au Chapitre 204 Articles 204142 et 20422 du budget ;

D20251229/04

DEMANDE DE SUBVENTION : CHANGEMENT ET RÉHAUSSEMENT DE LA CLÔTURE de l'école primaire de la Commune de Mazaugues

Monsieur le Maire, rapporteur,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite au diagnostic de sécurité et de sûreté de l'école primaire de Mazaugues transmis par la Directrice, Madame Stéphane SÉNÉCAL, en octobre 2025, il est nécessaire de rehausser la clôture de la cour arrière car sa hauteur actuelle a été jugée insuffisante... C'est un conseiller sécurité de l'E.M.A.S. (Équipe Mobile Académique de Sécurité) qui a rédigé et préconisé ces solutions envisageables pour améliorer la sécurité de l'école... L'autorité académique de Nice nous a transmis également le

P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sûreté) de l'école de Mazaugues, unifié et actualisé, en octobre 2025.

Cette action peut être financée par le Département à hauteur de 80 %, le coût des travaux est estimé à 757,67 € H.T.

Dépenses		Recettes	
Montant projet H.T.	757,67 €	Département	606,14 €
100 %		Autofinancement	151,53 €
Total H.T. :		Total H.T. :	757,67 €
			80 %
			20 %
			100 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de suivre les recommandations du Diagnostic de sécurité et de sûreté et du P.P.M.S. de l'école transmis par la Directrice de l'école primaire de Mazaugues, Madame Stéphane SÉNÉCAL et l'Académie de Nice, afin d'améliorer la sécurité des petits écoliers mazauguais ;

CONSIDÉRANT qu'un concours financier du Département pour la réalisation de cette opération peut être demandé ;

Interventions : Monsieur le Maire remercie Amandine ROMANET et Sylvie SOLIGNAC pour leur investissement et leurs efforts dans la recherche des fournisseurs pour les projets de mise en sûreté de l'école et dans un souci de respect du budget de la Commune...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 80 % auprès du Département, soit la somme de 606,14 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune, que ceux-ci seront imputés au compte 2181 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document s'y afférent.

D20251229/05

DEMANDE DE SUBVENTION : ACQUISITION DE VÊTEMENTS RCSC/CCFF 2025 et demande de subvention au Département

Monsieur le Maire, rapporteur,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement de sa Réserve Communale de Sécurité Civile et de son Comité Communal Feux de Forêts (R.C.S.C./C.C.F.F.), la Commune de Mazaugues doit prendre la décision d'effectuer l'acquisition de tenues vestimentaires afin d'équiper ses membres bénévoles qui ont en charge la prévention et la surveillance des risques sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette acquisition auprès de « Provence Protection » à hauteur de 279,00 € T.T.C., avec le concours financier du Département de 50 %.

Dépenses		Recettes	
Montant projet H.T.	279 €	Département	139,50 €
100 %		Autofinancement	139,50 €
Total H.T. :		Total H.T. :	279,00 €
			100 %

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (le C.G.C.T.), notamment ses Articles L.2331-4 et L.2331-63 ;

VU que les Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque Commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre ;

CONSIDÉRANT que les membres des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var sont des bénévoles ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires (polo, pantalon, veste F1) en faveur des bénévoles ;

DÉCIDONS

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de tenues vestimentaires en faveur des membres du R.C.S.C./C.C.F.F. de 139,50 € (cent trente-neuf euros et cinquante centimes), d'après le plan de financement suivant :

- Montant total T.T.C. de la commande (hors F.D.P.) : _____ 279,00 euros
- Conseil Départemental du Var (50 %) : _____ 139,50 euros
- Autofinancement de la Commune (50 %) : _____ 139,50 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent ;

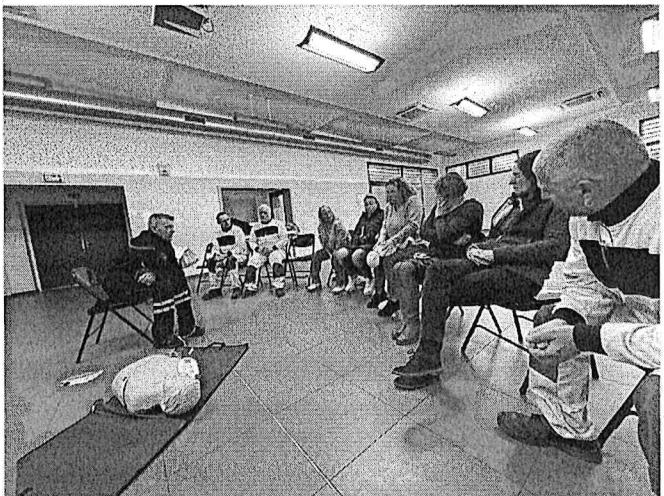
- **SOLLICITE** l'aide du Département à hauteur de 50 % du coût des acquisitions T.T.C. hors F.D.P. (Frais de Port), soit 139,50 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer tout document s'y afférent.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur la saison du moulin à huile communal 2025** → Monsieur le Maire remercie Madame Muriel RAMORINO pour son excellent travail quant au rapport transmis chaque saison... pour cette année, un bilan de 15 apporteurs, 1 016 kg d'olives soit une production de 126 litres d'huile, un rendement d'environ 8 kg/litre, un total de 520,00 € ; Monsieur le Maire remercie Madame Muriel RAMORINO, Messieurs Éric MEYER, Jean-Michel JAMIN et Yoan CRACOLICI pour leur investissement au moulin, « une équipe sympa »...
- **Intervention UDSP** → Formation gratuite offerte par GROUPAMA Méditerranée, intervenant formateur Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Brignoles, formation « Gestes qui sauvent » de 2 heures proposée aux Services Techniques, administratifs et scolaires, le jeudi 27/11/2025 de 14 h à 16 h, 9 personnes présentes sur 15 dont 1 élu, Monsieur Olivier HUNZIKER ;



MAZAUGUES OFFICIEL - Rejoindre
Municipalité Mazaugues - Admin · 17 décembre à 08:56 · ...
 Le personnel communal de Mazaugues (administratif, technique, scolaire) a suivi une formation aux gestes de premiers secours ❤️ par un pompier expérimenté 🔥
 Une application gratuite téléchargeable sur smartphone 🔍 Staying Alive est très complète, recensant notamment les défibrillateurs.



39

3 partages

- **Point sur le projet « NEW DEAL MOBILE ORANGE »** → Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de ce projet, de l'installation de l'opérateur ORANGE au stade. Après de longues discussions fermes, la Mairie a refusé une deuxième antenne à côté de celle existante. L'antenne existante subira des modifications afin de recevoir le nouvel opérateur pour que l'ensemble de la Commune de Mazaugues soit enfin couvert par tous les opérateurs de téléphonie ;
- **Le Conseil Municipal des Jeunes / Projet PUMPTRACK** → Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la subvention a été accordée, qu'un rendez-vous est programmé avec le C.M.J., et tous les jeunes Mazauguais(es), directement sur le site du projet, la Nougueirede, le mercredi 14 janvier 2026 à 14 h 30 ;

• **Les vœux de la Municipalité** → Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal, le Conseil Municipal des Jeunes, invitent tous les Mazauguais et Mazauguaises à la Cérémonie des vœux, le vendredi 23 janvier 2026 à 19 h, à la Salle des Fêtes place Pedeau ;

• **Point sur la fermeture de la Pizzeria DA LIMA COSTA, et les rumeurs qui circulent** → Messieurs Richard NEY et Olivier HUNZIKER se proposent d'apporter une réponse aux Administré(e)s sur le site officiel de la Mairie...



MAZAUGUES OFFICIEL · Rejoindre

Municipalité Mazaugues · Admin

...

Chères mazauguaises, chers mazauguais,

comme vous, nous apprenons avec regrets la cessation d'activité du restaurant *Costa Pizza*. Le dynamisme de nos commerces nous tient à cœur et c'est pour cela que nous nous sommes démenés pour trouver une nouvelle boulangerie, que nous faisons travailler nos commerçants lors de chacune de nos manifestations mémoriales ou festives et que nous mettons en avant leur activité à chaque occasion. Malheureusement cela ne suffit pas toujours.

Nous souhaitons à Monsieur Lima Da Costa la plus grande réussite pour ses entreprises futures et nous le remercions pour son investissement.

Cependant, encore une fois, il nous semble important de préciser certains points suite à une publication, parue sur les réseaux sociaux il y a quelques jours, qui n'a pas été correctement comprise par tout le monde pour ne pas dire déformée à dessein...

Tout d'abord la salle évoquée est un sujet d'ordre strictement privé qui ne concerne que le bailleur et le locataire (M Lima Da Costa), **la Mairie n'est en rien concernée**.

Ceci nous amène au second point, celui de la diffusion des matchs de football qui, au passage, nécessite de s'acquitter de droits importants auprès de la SACEM. Sans une salle, ces évènements se seraient donc déroulés en extérieur et si nous sommes soucieux de la pérennité de nos commerces nous sommes également garants de la quiétude du voisinage immédiat. Évidemment il n'y aurait aucune nuisance pour celle ou celui qui vit dans le quartier de Saint-Victor, par exemple, mais pour les riverains de la place Abram, voire au-delà, il n'en serait pas de même...

Enfin concernant le projet de clore la terrasse, rappelons que la Mairie, contre l'avis des services d'urbanisme de l'Agglomération, a déjà autorisé l'installation d'une pergola sur le domaine public afin d'améliorer l'accueil des clients de la pizzeria. Nous n'avons, par ailleurs, reçu aucune demande officielle d'urbanisme à ce sujet.

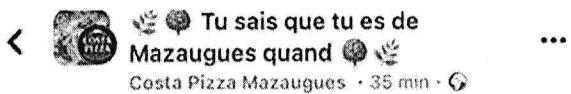
A toutes fins utiles, voici en copie le message d'apaisement et de rectification de M Lima Da Costa paru hier soir sur les réseaux. Malencontreusement, ce message a disparu mais connaissant les pratiques de nos opposants nous avons pris nos précautions pour votre bonne et parfaite information.

Impatients de connaître le futur pizzaiolo de Mazaugues, nous vous souhaitons un bon bout d'an et nous vous proposons de nous retrouver lors de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 23 janvier dans la salle des fêtes.

• Monsieur Philippe BAGNIS déplore cette déferlante de critiques, de jugements... Monsieur le Maire le rejoint sur ces messages échangés sur les réseaux sociaux et les propos calomnieux qui s'y trouvent...

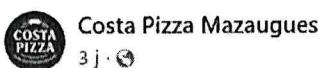
COSTA PIZZA

UN VOYAGE EN ITALIE...
SANS QUITTER MAZAUGUES



Je me permets de faire cette précision car je vois que ma publication sur la fermeture de Costa Pizza est parfois associée aux élections de la mairie. Effectivement, certaines choses m'ont été refusées. (Les soirées match) Concernant la salle de restauration que beaucoup de clients ont réclamée, il est important de préciser qu'elle n'appartient pas à la mairie. pour les refus administratifs concernant la terrasse malheureusement ce n'est pas non plus du ressort de la mairie.

Il n'y a donc aucun lien avec la politique, et je pense qu'il est préférable de ne pas tout mélanger.



Chers clients,

C'est avec beaucoup d'émotion que nous vous informons qu'à partir du 1er janvier 2026, Costa Pizza fermera définitivement ses portes.

Cette aventure n'aurait jamais été aussi belle sans vous. Votre fidélité, vos sourires, vos encouragements et votre confiance ont donné tout son sens à notre travail.

Nous tenions sincèrement à vous remercier du fond du cœur pour chaque visite, chaque commande et chaque moment partagé.

Costa Pizza, c'était bien plus qu'une pizzeria : c'était une histoire humaine, une passion, et surtout une communauté incroyable autour de nous. ❤️

Merci pour tout.
Nous ne vous oublierons jamais.

Avec toute notre gratitude,
L'équipe Costa Pizza 🍕

➤ La séance est levée à 19 h 29

Monsieur le Maire de Mazaugues,
Laurent GUEIT



Les élus présents :

M. Jean-Luc CASSINOTO

M. Richard NEY

M. Philippe BAGNIS

M. Jean-Marie LACATENA

Le Secrétaire de Séance,
Olivier HUNZIKER

